

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Madame DORBES Valérie, Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo en date du 03 avril 2024,

Considérant l'autorisation de Monsieur le Maire en date du 08 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du cross organisé par l'école élémentaire Victor Hugo d'Aucamville,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM 65.2024 portant fermeture exceptionnelle de l'espace de loisirs Claude CORNAC en date du 16 avril 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'espace de loisirs Claude CORNAC sera exceptionnellement fermé le mardi 30 avril 2024 de 06 heures à 14 heures 30.

Article 3 : Seule pourra être autorisée la circulation des services publics d'urgence.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone sera mis en place par la Police municipale d'AUCAMVILLE.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 avril 2024

Le Maire



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).